



ASSOCIATION LES AMIS DU CHEVAL DE STRASBOURG

60 RUE HECHNER
67 000 STRASBOURG

schuler_5@hotmail.fr

www.amis-du-cheval-strasbourg.com

☎ 06.10.12.48.40

Règlement

Vous décidez de parrainer un animal de votre choix et de lui offrir une longue vie heureuse. Vous aurez régulièrement de ses nouvelles, et pourrez, si vous le désirez, venir le voir.

Plusieurs modalités vous sont offertes, mais **attention, dans tous les cas, l'animal reste la propriété de l'association.**

PARRAIN SAUVEUR :

Il verse à l'association une somme égale au prix d'achat de l'animal (+vaccins éventuellement) qui reste à l'association ou famille d'accueil.

PARRAIN NOURRICIER :

Il paie la nourriture de l'animal à hauteur d'une somme forfaitaire de € par mois (à définir entre les parties). L'animal reste dans les familles ou ferme d'accueil. Le parrain nourricier peut également participer, s'il le désire aux frais d'entretien de l'animal (maréchal ferrant, vétérinaire).

PARRAIN D'HONNEUR :

Il verse à l'association une somme équivalente au prix d'achat de l'animal et contribue à son entretien (nourriture, maréchal ferrant, vétérinaire, etc.) à hauteur d'une somme mensuelle déterminée entre les deux parties.

L'animal restera dans nos fermes ou familles d'accueil.

Dans les cas où un engagement financier mensuel est pris par le parrain, celui-ci pourra le résilier ou en revoir le montant. Il lui suffit d'en avertir l'association dans un délai de **15 jours à l'avance, par lettre recommandée.**

Les parrains doivent se conformer à l'esprit de l'association, et agir dans l'intérêt exclusif de l'animal.

Toute personne qui ne se conformerait pas à cette clause se verrait immédiatement retirer le droit de voir l'animal.

Un même animal peut avoir jusqu'à 4 parrains.

Le président
René Schuler